



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 10 mars 2025, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE ET NICOLAS ROBILLARD.**

Était absente la conseillère **JOCELYNE CORBEIL.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, monsieur **STÉPHANE BROCHU**, directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier, monsieur **STEVE MÉDOU**, directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets, madame **SOPHIE ROY**, directrice de la Direction de la sécurité publique et Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025 À 19H00
--

	1.	PÉRIODE D'INFORMATION
N.M.	1.1	PÉRIODE D'INFORMATION
2025-03-072	2.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
	3.	PRÉSENTATION
	3.1	Aucun
N.M.	4.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2025-03-073	5.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2025
	6.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2025-03-074	6.1	Appel de projets dans le cadre du budget participatif
	7.	RÈGLEMENTS
A.M.	7.1	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1088-03-2025 modifiant le Règlement 1088-2020, tel qu'amendé, relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
2025-03-075	7.2	Adoption du projet de Règlement 1088-03-2025 modifiant le Règlement 1088-2020, tel qu'amendé, relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- A.M. 7.3 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1166-2025 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
- 2025-03-076 7.4 Adoption du projet de Règlement 1166-2025 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
- A.M. 7.5 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1167-2025 visant à abroger certains règlements municipaux désuets
- 2025-03-077 7.6 Adoption du Règlement 945-15-2025 modifiant le Règlement 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir de dépenser, d'engager des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité
- 2025-03-078 7.7 Adoption du Règlement 1157-2025 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes destiné au développement économique de la Ville de Bromont
- 8. AFFAIRES COURANTES**
- 8.1 DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION**
- 2025-03-079 8.1.1 Adoption de la liste des déboursés au 28 février 2025
- 2025-03-080 8.1.2 Appropriation d'un montant de 541 010 \$ à l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement d'activités de fonctionnement 2024 reporté à l'exercice financier 2025
- N.M. 8.1.3 Dépôt de la liste d'embauche
- 2025-03-081 8.1.4 Adoption de la structure salariale des employés-cadres de la Ville de Bromont
- 2025-03-082 8.1.5 Nomination au poste à durée indéterminée de cheffe/chef de division - communications et expérience citoyenne, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne
- 2025-03-083 8.1.6 Confirmation au poste à durée indéterminée de coordonnatrice/coordonnateur à l'approvisionnement, Direction du service du greffe et des affaires juridiques
- 2025-03-084 8.1.7 Modifications à la convention collective des policiers et policières de Bromont inc.
- 8.2 DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS**
- 2025-03-085 8.2.1 Cession du lot 6 643 400, établissement d'une servitude de conservation affectant le lot 6 643 400 et une partie du lot 2 929 629 et renonciation à une servitude de passage affectant une partie des lots 2 929 576 et 2 929 600 et deux parties du lot 2 929 601, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue André
- 2025-03-086 8.2.2 Extinction de la servitude de passage temporaire publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 27 352 173, le 21 juin 2022, affectant une partie du lot 6 575 104, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, route Pierre-Laporte



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2025-03-087 8.2.3 Acceptation d'une convention intervenue entre madame Élise Castagnier, monsieur Franck Merienne et la Ville de Bromont pour l'établissement d'une servitude d'égout pluvial, rue de Stanstead
- 2025-03-088 8.2.4 Mise à jour de la résolution 2022-12-742 intitulée « Énoncé de vision pour la révision du plan d'urbanisme »
- 2025-03-089 8.2.5 Autorisation de signature du contrat entre la Ville de Bromont et 9363-9136 Québec inc. pour l'exécution d'une oeuvre d'art au Centre de gestion des actifs dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du ministère de la Culture et des Communications (MCC)
- 2025-03-090 8.2.6 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL)
- 2025-03-091 8.2.7 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme 4500 bornes du Circuit électrique d'Hydro-Québec
- 2025-03-092 8.2.8 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au volet quatre (4), acquisition d'équipements de collectes de matières organiques résidentielles, du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC)
- 8.3 DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**
- 2025-03-093 8.3.1 Octroi de contrat pour les services professionnels pour la surveillance de chantier et le contrôle qualité des matériaux, environnement et géotechnique des travaux de construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire entre la rue André et le chemin des Carrières à Avizo Experts-Conseils inc. pour un montant de 202 500 \$, plus les taxes applicables (001-GGP-P-25)
- 2025-03-094 8.3.2 Octroi de contrat pour les travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue André et le chemin des Carrières à Groupe AllaireGince Infrastructures inc. pour un montant de 5 977 400 \$, plus les taxes applicables (003-GGP-P-25)
- 2025-03-095 8.3.3 Octroi de contrat pour l'entretien préventif et correctif des génératrices (2025-2027) à Drumco Énergie inc. pour un montant de 135 539,24 \$, plus les taxes applicables (002-GGP-P-25)
- 2025-03-096 8.3.4 Octroi de contrat pour les services professionnels pour les plans et devis pour la réfection de la prise d'eau brute à la Centrale de traitement des eaux (CTE) à Tetra-Tech QI inc. pour un montant de 114 850 \$, plus les taxes applicables (037-ST-P-24)
- 2025-03-097 8.3.5 Octroi de contrat pour la captation vidéo, webdiffusion et location d'équipements pour la webdiffusion des séances du conseil et conférences de presse de la Ville de Bromont (2025-2027) à 2733013 Canada inc. (HFT Communications) pour un montant de 95 150 \$, plus les taxes applicables (010-ASO-I-25)
- 2025-03-098 8.3.6 Octroi de contrat pour la fourniture et le chargement de granulats et de pierres concassées pour utilisation générale sur le territoire de la Ville de Bromont (2025-2026) à Construction DJL inc. pour un montant de 55 792,50 \$, plus les taxes applicables (021-GGP-I-25)
- 2025-03-099 8.3.7 Octroi de contrat en gré à gré pour une étude préliminaire pour une révision de la mise à niveau de la Station d'épuration des eaux usées (STEP) à Tetra-Tech QI inc. pour un montant de 44 800 \$, plus les taxes applicables (031-GGP-G-25)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-03-100	8.3.8	Octroi de contrat gré à gré pour une étude géotechnique pour l'évaluation de la sécurité du barrage du Parc équestre à Artelia Canada inc. pour un montant de 55 750 \$, plus les taxes applicables (039-GGP-G-25)
2025-03-101	8.3.9	Octroi de contrat en gré à gré pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications à PG Solutions inc. (2025-2027) pour un montant de 294 292 \$, plus les taxes applicables (080-ASO-G-25)
2025-03-102	8.3.10	Approbation de la grille d'évaluation et de pondération des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour la surveillance et le contrôle qualité des matériaux, environnement et géotechnique des travaux de réfection du parc Carrousel (045-GGP-P-25)
2025-03-103	8.3.11	Délégation des fonctions de responsable de l'accès aux documents et de responsable de la protection des renseignements personnels
2025-03-104	8.3.12	Mandat de représentation juridique à la firme BCA Avocats
	8.4	DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE
N.M.	8.4.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de février 2025
2025-03-105	8.4.2	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2025
2025-03-106	8.4.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : •2024-30216 : Construction d'un bâtiment accessoire au 50, rue des Irlandais •2025-30004 : Construction d'un bâtiment accessoire au 290, rue des Lauriers •2025-30015 : Installation de 2 enseignes rattachées au bâtiment au 82, boulevard de Bromont, local F-101
2025-03-107	8.4.4	2024-30195 : Suivi : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment commercial au 572, rue Shefford – Maison de la course
2025-03-108	8.4.5	2024-30224 : Suivi : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 895, chemin Coveduck
2025-03-109	8.4.6	2025-30001 : Approbation de plans – Demande visant la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée, construite avant 1950, au 37, chemin de Matapédia
2025-03-110	8.4.7	2025-30007 : Approbation de plans – Modification de la demande visant la construction d'une résidence multifamiliale au 10, rue Samara
2025-03-111	8.4.8	2025-30011 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 207, rue de l'Écurie
2025-03-112	8.4.9	2025-30009 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 279, chemin du Lac-Gale – Beatnik
2025-03-113	8.4.10	2025-30012: Demande d'usage conditionnel visant à transformer un bâtiment commercial (atelier artisanal) pour un usage « Bureaux » au 1213, rue Shefford
2025-03-114	8.4.11	2024-30236 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment commercial dans le projet commercial intégré au 89, boulevard de Bromont – Les Sommets Bromont (UBAC)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- | | | |
|-------------|------------|---|
| 2025-03-115 | 8.4.12 | 2025-30003 : Approbation de plans – Demande visant l’agrandissement d’une résidence unifamiliale isolée au 22, rue Brunelle |
| 2025-03-116 | 8.4.13 | Autorisation de signature de la convention de contribution financière entre la Ville de Bromont et la Société de conservation du mont Brome (SCMB) (2025-2028) |
| 2025-03-117 | 8.4.14 | Autorisation de contributions financières et soutien en services aux événements admissibles dans le cadre du Plan de partenariat aux événements touristiques de Bromont pour l'année 2025 |
| | 8.5 | DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE |
| 2025-03-118 | 8.5.1 | Approbation de la programmation amendée 2025 des événements sur le territoire de la Ville de Bromont |
| 2025-03-119 | 8.5.2 | Autorisation de la signalisation pour les événements sur le territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2025 |
| 2025-03-120 | 8.5.3 | Approbation de signature de la convention entre la Ville de Bromont et la Société de gestion de la Banque de titre de langue française (BTLF) pour le renouvellement de l'abonnement à Memento (2025-2027) |
| 2025-03-121 | 8.5.4 | Octroi d'une aide financière non récurrente de 21 000 \$ au Centre National de Cyclisme de Bromont (CNCB) en raison de l'augmentation des coûts d'exploitation pour l'année 2025 |
| 2025-03-122 | 8.5.5 | Octroi d'une aide financière non récurrente de 25 000 \$ au Bromont Horse Trials pour accueillir le carrousel de la Gendarmerie du Canada (GRC) dans le cadre de l'événement Le concours complet de Bromont |
| 2025-03-123 | 8.5.6 | Octroi d'une aide financière non récurrente de 35 000 \$ à Les Amis des sentiers de Bromont (ASB) pour maintenir l'offre des activités hivernales pour l'année 2025 |
| 2025-03-124 | 8.5.7 | Octroi d'une aide financière non récurrente de 25 000 \$ à la Société Bromont en Art pour l'événement Bromont en Art |
| | 8.6 | DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE |
| 2025-03-125 | 8.6.1 | Adoption du rapport annuel 2024 année 8 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie |
| | 8.7 | DIRECTION GÉNÉRALE |
| 2025-03-126 | 8.7.1 | Création d'une Cellule d'Action pour l'Atténuation des Effets Tarifaires |
| | 9. | DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE |
| N.M. | 9.1 | Dépôt du procès-verbal de la 435e assemblée de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est, tenue le 19 février 2025 |
| N.M. | 9.2 | Dépôt du procès-verbal de la 436e assemblée extraordinaire de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est, tenue le 27 février 2025 |
| | 10. | AFFAIRES NOUVELLES |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-03-127	10.1	Promesse d'achat au prix approximatif de 846 300 \$ d'une partie du lot 6 592 099, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome - rue Unifix
N.M.	11.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2025-03-128	12.	LEVÉE DE LA SÉANCE

N.M.

PÉRIODE D'INFORMATION

Intervention du maire avant le début de la séance :

- Salue l'engagement de quatre (4) personnes qui ont eu l'honneur de recevoir la Médaille du couronnement du roi Charles III : madame Pauline Quinlan, madame Valérie Marin, madame Sophie Roy et monsieur Jonathan Tessier.
- Félicite monsieur Jessy Bélanger et ses coéquipiers qui ont remporté l'or à l'occasion des Jeux de Dubaï, les anciens GOV Games.

2025-03-072

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2025, avec la modification suivante :

- Ajout en affaires nouvelles du sujet suivant :
 - 10.1 Promesse d'achat au prix approximatif de 846 300 \$ d'une partie du lot 6 592 099, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome - rue Unifix

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Monsieur Martin Plante :

- Point 8.3.7 : Pourquoi une autre étude est-elle nécessaire?

Monsieur Patrick Métivier :

- Point 7.7 : Quels sont les éléments qui incitent les membres du conseil municipal à adopter ce règlement relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes destiné au développement économique? Y a-t-il un risque de « laisser de l'argent sur la table » étant donné que certains secteurs visés sont déjà en pleine expansion?



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Madame Michelle Champagne :

- Point 8.2.4 : Qu'en est-il de la mise à jour de l'énoncé de vision pour la révision du plan d'urbanisme? Avez-vous l'intention de lever le moratoire?
- Point 7.7 : Au sujet du règlement relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes destiné au développement économique, avez-vous pris en considération que certains secteurs visés bénéficient déjà d'avantages fiscaux? Serait-il plus indiqué de privilégier d'autres entreprises?

2025-03-073

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2025.

ADOPTÉE

2025-03-074

APPEL DE PROJETS DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le budget 2025 dans lequel un montant de 60 000 \$ a été réservé pour un budget participatif;

ATTENDU QUE le conseil municipal vise par ce processus démocratique à soutenir l'engagement des citoyens à la vie municipale en leur permettant de présenter des projets porteurs pour la collectivité dans le respect du budget alloué;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite recevoir des projets dans trois (3) catégories distinctes, soit un volet collectif, un volet jeunesse et un volet aîné;

ATTENDU QU'il est requis de baliser la démarche de présentation et de réception des projets proposés par les citoyens, par l'adoption d'un Guide du participant;

ATTENDU QU'un comité de sélection sera requis pour procéder à l'analyse des projets proposés par les citoyens dans le respect des balises, définies au Guide du participant;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Guide du participant et de lancer l'appel de projets pour la période du 15 mars au 30 avril 2025. De nommer les personnes suivantes sur le comité de sélection en vue d'une recommandation au conseil municipal, soit :

- Monsieur le maire, Louis Villeneuve;
- Monsieur le conseiller municipal, Michel Bilodeau;
- La Directrice générale adjointe;
- Le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation;
- La directrice de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1088-03-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1088-2020, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE madame la conseillère Tatiana Contreras donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1088-03-2025 modifiant le Règlement 1088-2020, tel qu'amendé, relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

2025-03-075

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1088-03-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1088-2020, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le Règlement 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de Règlement 1088-03-2025 modifiant le Règlement 1088-2020, tel qu'amendé, relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1166-2025 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le directeur de la Direction des actifs et des grands projets présente et explique le projet de règlement.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1166-2025 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

2025-03-076

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1166-2025 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de Règlement 1166-2025 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1167-2025 VISANT À ABROGER CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DÉSUETS

ATTENDU QUE la greffière adjointe présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Nicolas Robillard donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1167-2025 visant à abroger certains règlements municipaux désuets.

2025-03-077

ADOPTION DU RÈGLEMENT 945-15-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 945-2008, TEL QU'AMENDÉ, DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER, D'ENGAGER DES DÉPENSES, D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe mentionne les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

ATTENDU QUE le Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir de dépenser, d'engager des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 4 février 2008, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2025;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 945-15-2025 modifiant le Règlement 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir de dépenser, d'engager des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2025-03-078

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1157-2025 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES DESTINÉ AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE BROMONT

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière adjointe mentionne les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1157-2025 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes destiné au développement économique de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-03-079

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 28 FÉVRIER 2025

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 28 février 2025, au montant de **5 009 302,37 \$**, à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

Chèques	846 814,53 \$
ACCEO Transphere	3 123 180,40 \$
Telnat	248 073,59 \$

Paies nettes versées le :

06-02-2025	401 096,65 \$
20-02-2025	390 137,20 \$

Total : **5 009 302,37 \$**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
3373	602 019,76 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay : travaux construction conduite d'eau et relocalisation stationnement PP1
3395	465 526,31 \$	Construction Gératek : construction centre de gestion des actifs
3271	343 891,72 \$	Services Matrec : collectes matières résiduelles
51557	258 693,75 \$	Les Amis des sentiers : entente de gestion 2025
3513	210 909,88 \$	Comco entrepreneurs en bâtiment : construction nouvelle caserne de pompiers
3592	99 966,72 \$	Mazout G. Bélanger : essence ateliers municipaux et diesel génératrices
3396	80 619,30 \$	Le Groupe LML : travaux mise à niveau poste de pompage
51583	79 850,14 \$	Les Services EXP : élaboration plan de transport pour l'ensemble du territoire
3310	75 554,55 \$	Groupe ICI Jeux : octroi de contrat - fourniture et installation aires de jeux
3283	66 266,42 \$	Tetra Tech Qi : surveillance travaux chemin Écurie - mise à niveau traitement eau potable
3291	64 821,61 \$	R.I.G.M.R.B.M. : matières résiduelles
3434	64 368,75 \$	Protection Incendie CSF : outils de désincarcération
51678	63 247,48 \$	9468-4552 QUÉBEC INC. : remise partielle garantie P2018-DLD-41 art. 59

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2025-03-080

APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 541 010 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LE FINANCEMENT D'ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT 2024 REPORTÉ À L'EXERCICE FINANCIER 2025

ATTENDU QUE le financement pour des activités de fonctionnement a été autorisé par le conseil municipal au cours de l'exercice financier 2024;

ATTENDU QUE certaines activités sont en cours de réalisation ou n'ont pu être réalisées au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire poursuivre la réalisation de certains projets, et dont le montant de 541 010 \$ est réparti comme suit dans ces Directions :

Direction générale	28 020\$
Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation	7 560\$
Direction du service du greffe et des affaires juridiques	75 730\$
Direction de la sécurité publique	48 640\$
Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne	67 210\$
Direction de la gestion des actifs et des grands projets	198 530\$
Direction de la gestion durable du territoire	115 320\$

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire poursuivre l'appropriation du financement correspondant à chacun des projets;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier un montant de 541 010 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement d'activités de fonctionnement 2024 reporté à l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2025-03-081

ADOPTION DE LA STRUCTURE SALARIALE DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit se conformer à la *Loi sur l'équité salariale* (RLRQ c. E-12.001) en effectuant l'évaluation du maintien de l'équité salariale tous les cinq (5) ans;

ATTENDU QUE l'évaluation du maintien de l'équité salariale doit être réalisée en 2025;

ATTENDU QU'un expert en rémunération de la firme Raymond Chabot Grant Thornton a été mandaté afin d'accompagner la direction générale et la division ressources humaines et développement organisationnel dans le cadre de ces travaux et de proposer une structure salariale respectant l'équité globale;

ATTENDU QUE la structure proposée vise à favoriser l'attraction et la fidélisation d'une main-d'œuvre qualifiée et compétente;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la structure salariale des employés-cadres de la Ville de Bromont, telle que soumise au soutien des présentes, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE

2025-03-082

NOMINATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE CHEFFE/CHEF DE DIVISION - COMMUNICATIONS ET EXPÉRIENCE CITOYENNE, DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE

ATTENDU QUE le poste de cheffe/chef de division – communications et expérience citoyenne, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne est vacant;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu en janvier 2025;

ATTENDU QU'il est recommandé de nommer madame Amélie Casaubon au poste à durée indéterminée de cheffe/chef de division – communications et expérience citoyenne, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, à compter du 11 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Amélie Casaubon au poste à durée indéterminée de cheffe/chef de division – communications et expérience citoyenne, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, à compter du 11 mars 2025.

Que ledit poste soit assujéti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'approuver le contrat de travail de madame Amélie Casaubon, tel que soumis au soutien des présentes, et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-03-083

CONFIRMATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE COORDONNATRICE/COORDONNATEUR À L'APPROVISIONNEMENT, DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU QUE madame Catherine Delorme occupe le poste de coordonnatrice/coordonnateur à l'approvisionnement, Direction du service du greffe et des affaires juridiques, depuis le 6 mars 2023;

ATTENDU QUE la période d'essai de douze (12) mois de madame Catherine Delorme s'est terminée le 3 mars 2025;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 25 février 2025 par la cheffe de division – greffe et greffière adjointe, Direction du service du greffe et des affaires juridiques;

ATTENDU QUE le poste de coordonnatrice/coordonnateur à l'approvisionnement, Direction du service du greffe et des affaires juridiques, fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer madame Catherine Delorme au poste à durée indéterminée de coordonnatrice/coordonnateur à l'approvisionnement, Direction du service du greffe et des affaires juridiques, à compter du 3 mars 2025.

ADOPTÉE

2025-03-084

MODIFICATIONS À LA CONVENTION COLLECTIVE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE BROMONT INC.

ATTENDU QUE la convention collective des policiers et policières de Bromont inc. a été signée le 14 juin 2022;

ATTENDU QUE certains éléments de la convention collective devant être modifiés ont été soulevés par les Parties;

ATTENDU QU'une lettre d'entente est nécessaire afin de modifier les articles 6.04, 9.01, 14.06, 14.07, 14.08, 14.09 et 27.04 de la convention collective en vigueur pour y prévoir :

- Article 6.04 :
Modifier l'article afin de faciliter le suivi des opérations dans l'équipe, pour que l'échange s'effectue par l'employé permanent, ayant le plus d'ancienneté présent sur son équipe et non sur la relève;
- Article 9.01 :
Ajouter qu'un employé affecté à une fonction inférieure à la sienne reçoive le salaire et les autres conditions de travail rattachées à cette fonction pour chaque heure travaillée à une telle fonction. Auparavant il y avait seulement la notion de fonction supérieure;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Articles 14.06, 14.07, 14.08, et 14.09 :
Retirer le terme permanent.e afin de ne pas limiter le statut d'emploi à l'accessibilité au congé de maternité, aux prestations du Régime québécois d'assurance parentale et de continuer à participer aux régimes de retraite et d'assurance qui lui sont applicables;
- Article 27.04 :
Ajouter l'horaire de neuf (9) heures si l'horaire régulier du policier ou l'horaire du policier en assignation temporaire est composé de journées de neuf (9) heures, lors d'une journée de formation dispensée durant une journée de travail;

ATTENDU QUE les Parties en sont venues à un accord d'apporter les modifications le 28 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater le directeur général à conclure une lettre d'entente entre la Ville de Bromont et la Fraternité des policiers et policières de Bromont inc., modifiant les articles 6.04, 9.01, 14.06, 14.07, 14.08, 14.09 et 27.04 de la convention collective, le tout en conformité avec le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-03-085

CESSION DU LOT 6 643 400, ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE CONSERVATION AFFECTANT LE LOT 6 643 400 ET UNE PARTIE DU LOT 2 929 629 ET RENONCIATION À UNE SERVITUDE DE PASSAGE AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 2 929 576 ET 2 929 600 ET DEUX PARTIES DU LOT 2 929 601, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE ANDRÉ

ATTENDU QUE le conseil a ratifié une entente intervenue avec madame Marie-Josée Brunelle pour la réalisation des travaux et l'implantation d'un intercepteur d'égout sanitaire et d'une conduite d'aqueduc sur son immeuble, rue André, en vertu de sa résolution portant le numéro 2023-11-615, en date du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette entente, madame Marie-Josée Brunelle s'est engagée à céder le lot 6 643 400, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en partie en considération de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement et pour l'autre partie, la Ville de Bromont en fait l'acquisition;

ATTENDU QU'en raison de la cession du lot 6 643 400, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à la Ville de Bromont, la servitude de passage pour le sentier la « Villageoise » bénéficiant à la Ville de Bromont et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 28 901 965, le 19 août 2024, n'est plus nécessaire puisque la Ville de Bromont est maintenant propriétaire de l'assiette où s'exerce cette servitude de passage;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette entente, les parties se sont engagées à établir une servitude de conservation dans le but de limiter les usages possibles sur le lot 6 643 400 et une partie du lot 2 929 629, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, propriété de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de cession, d'établissement d'une servitude de conservation et de renonciation à une servitude de passage rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière le lot 6 643 400, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que cette cession est faite en partie en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 47 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes, de l'entente intervenue entre les parties, en conformité avec le permis de lotissement émis portant le numéro 2024-10019 et en partie pour le prix de cent soixante et un mille cinquante-quatre dollars et quatre-vingt-onze cents (161 054,91 \$) déjà acquittés par la Ville de Bromont lors de la ratification par le conseil de l'entente susmentionnée.

Qu'une servitude de conservation dans le but de limiter les usages possibles soit établie contre le lot 6 643 400 et une partie du lot 2 929 629, en faveur du lot 6 643 402, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à madame Marie-Josée Brunelle, ayant respectivement une superficie de trente-deux mille six cent soixante-dix-huit mètres carrés et quatre dixièmes (32 678,4 m²) et dix-huit mille six cent quarante-quatre mètres carrés (18 644,0 m²) tel que montrés au plan accompagnant la description technique préparée par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 2403, dossier GBY19105023-38.

De renoncer à la servitude de passage pour le sentier la « Villageoise » publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 28 901 965, le 19 août 2024.

D'accepter le projet d'acte de cession, d'établissement d'une servitude de conservation et de renonciation à une servitude de passage soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

De mandater le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de cession, d'établissement d'une servitude de conservation et de renonciation à une servitude de passage soumis au soutien des présentes substantiellement de même forme et teneur ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-03-086

EXTINCTION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE TEMPORAIRE PUBLIÉE AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME SOUS LE NUMÉRO 27 352 173, LE 21 JUIN 2022, AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 6 575 104, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, ROUTE PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE le conseil a accepté l'établissement d'une servitude de passage temporaire affectant une partie du lot 6 021 019, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, propriété de la société IBM CANADA LIMITÉE, en vertu de sa résolution portant le numéro 2022-06-332, en date du 6 juin 2022, qui fut publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 27 352 173, le 21 juin 2022;

ATTENDU QUE cette servitude de passage temporaire permettait la réalisation des travaux d'un intercepteur d'égout sanitaire et d'un aqueduc adjacent reliant les postes de pompages du chemin des Carrières (PP5) à celui de la route Pierre-Laporte (PP6);

ATTENDU QUE les travaux de l'installation de l'intercepteur d'égout sanitaire et d'un aqueduc adjacent sont maintenant terminés et qu'il est maintenant temps de procéder à l'extinction de cette servitude de passage tel qu'il en fut convenu lors de son établissement;

ATTENDU QUE le lot 6 021 019 fut remplacé par le lot 6 575 104, entre autres, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, officialisé à la direction de l'enregistrement cadastral du ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec le 7 juillet 2023 et au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome le 10 juillet 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte d'extinction de la servitude de passage temporaire publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 27 352 173, le 21 juin 2022, affectant une partie du lot 6 021 019, maintenant connu comme étant une partie du lot 6 575 104, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rédigé par Me Alexis Omelchuk, notaire;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont renonce à la servitude de passage temporaire publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 27 352 173, le 21 juin 2022, affectant une partie du lot 6 021 019, maintenant connu comme étant une partie du lot 6 575 104, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

De mandater le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'extinction de la servitude de passage temporaire publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 27 352 173, le 21 juin 2022, affectant une partie du lot 6 021 019, maintenant connu comme étant une partie du lot 6 575 104, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-03-087

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MADAME ÉLISE CASTAGNIER, MONSIEUR FRANCK MERIENNE ET LA VILLE DE BROMONT POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL, RUE DE STANSTEAD

ATTENDU QUE madame Élise Castagnier et monsieur Franck Merienne, ci-après appelé le propriétaire, possède le lot 2 930 890, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant au 106, rue de Stanstead;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède le lot 3 163 774, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds de la rue de Stanstead en façade de l'immeuble du propriétaire;

ATTENDU QUE le propriétaire a réalisé la construction d'une résidence unifamiliale sur son immeuble ainsi que les aménagements paysagers nécessaires en 2020;

ATTENDU QU'une partie des eaux pluviales de la rue de Stanstead se jette au coin sud-ouest de l'immeuble du propriétaire, via un ponceau, pour ensuite circuler à l'intérieur d'un fossé recouvert de pierres de rivière, réalisé par le propriétaire, pour finalement se dissiper sur son immeuble;

ATTENDU QU'une autre partie des eaux pluviales de la rue de Stanstead se jette au coin sud-est de l'immeuble du propriétaire, sans pour autant que des infrastructures en place les y dirigent, le tout résultant simplement de la topographie actuelle de la rue de Stanstead;

ATTENDU QUE le rejet de ces eaux pluviales sur l'immeuble du propriétaire n'est l'objet d'aucune servitude d'égout pluvial en faveur de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont planifiait la réfection d'une partie de la rue de Stanstead en façade de l'immeuble du propriétaire;

ATTENDU QU'un évènement de pluie diluvienne est survenu le 18 juillet 2023, vers 15h30, avant que la Ville de Bromont procède à ses travaux de réfection de la rue de Stanstead;

ATTENDU QUE cette pluie diluvienne causa des dommages importants à plusieurs immeubles du territoire de la Ville de Bromont dont celui du propriétaire;

ATTENDU QUE les dommages causés à l'immeuble du propriétaire correspondent à l'érosion du fossé et de ses bords par le passage de cette eau de pluie jusqu'à l'affleurement rocheux avec le transport du matériel granulaire constituant ce fossé et ses bords de même que les pierres de rivière, plus en aval sur l'immeuble du propriétaire, soit près de sa remise;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE des travaux correctifs d'urgence furent réalisés par la Ville de Bromont à la fin de l'automne 2023 pour stabiliser le fossé et nettoyer et réaménager temporairement les lieux avec l'accord du propriétaire nécessitant encore des travaux à venir compris avec ceux prévus de la réfection de la rue de Stanstead;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont à même ses travaux de réfection de la rue de Stanstead en 2024 élimina le rejet des eaux pluviales au coin sud-est de l'immeuble du propriétaire en réaménageant la rue de Stanstead avec un dévers dirigeant l'eau pluviale du côté opposé à l'immeuble du propriétaire;

ATTENDU QUE les travaux de 2024 de la réfection de cette partie de la rue de Stanstead permirent le réaménagement dudit fossé sur une longueur définie au plan d'ingénierie avec l'installation d'une conduite d'égout pluvial servant de point de rejet d'une partie des eaux pluviales de la rue de Stanstead sur l'immeuble du propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est actuellement à la conception d'un ouvrage pluvial qui recueillera les eaux pluviales de ce point de rejet d'une partie des eaux pluviales de la rue de Stanstead sur l'immeuble du propriétaire pour les acheminer en aval vers ses infrastructures existantes de la rue de Papineau;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont présentera au propriétaire l'ouvrage pluvial à installer sur son immeuble dès que sa conception sera concrétisée afin de s'entendre sur les modalités de l'établissement d'une servitude d'égout pluvial;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit posséder les droits nécessaires à la saine gestion de ses infrastructures municipales, en l'occurrence, les droits de passage, de maintien, d'entretien, de réparation et de remplacement, entre autres, de la conduite d'égout pluvial, du fossé et du point de rejet des eaux pluviales d'une partie de la rue de Stanstead, représentant les ouvrages mis en place en 2024 au coin sud-ouest de l'immeuble du propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et le propriétaire désirent s'entendre sur les modalités d'une servitude d'égout pluvial à établir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires à la gestion de cette conduite d'égout pluvial, du fossé et du point de rejet des eaux pluviales d'une partie de la rue de Stanstead.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention intervenue entre les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec madame Élise Castagnier et monsieur Franck Merienne.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2025-03-088

MISE À JOUR DE LA RÉOLUTION 2022-12-742 INTITULÉE « ÉNONCÉ DE VISION POUR LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME »

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a entrepris une révision quinquennale de son plan d'urbanisme et a communiqué sa vision stratégique par le biais de la résolution numéro 2022-12-742;

ATTENDU QUE cette vision de développement met de l'avant des priorités telles que l'habitation et l'accès au logement abordable, la conservation des milieux naturels, la mobilité durable par la fluidité des transports, le transport actif et collectif, ainsi que la résilience aux changements climatiques et la gestion des impacts de la croissance sur les infrastructures;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la résolution numéro 2022-12-742 prévoit la suspension des demandes d'adoption de résolutions générales de principe visant l'approbation de plans concept de projets de développement;

ATTENDU QU'il est opportun de préciser les conditions permettant de lever cette suspension afin d'assurer un développement harmonieux et conforme aux orientations stratégiques de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De réaffirmer l'énoncé de vision de développement suivant :

« La Ville de Bromont adressera plus particulièrement les enjeux liés à l'habitation et l'accès au logement abordable, la conservation des milieux naturels, la mobilité durable par la fluidité des transports, du transport actif et collectif, de sa résilience aux changements climatiques et l'impact de la croissance sur les infrastructures. »

De maintenir la suspension temporaire de toute demande d'adoption de résolution générale de principe visant l'approbation de plans concept de projets de développement.

De signifier l'intention de la Ville de Bromont de lever cette suspension lorsque les conditions suivantes seront remplies :

1. L'adoption des règlements relatifs aux redevances pour la mise à niveau des infrastructures, des bâtiments et des équipements municipaux impactés par le développement.
2. L'adoption d'une grille d'analyse intégrant des critères alignés sur l'énoncé de vision de révision du plan d'urbanisme (résolution numéro 2022-12-742) ainsi que sur les divers documents de gouvernance et de planification de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-03-089

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET 9363-9136 QUÉBEC INC. POUR L'EXÉCUTION D'UNE OEUVRE D'ART AU CENTRE DE GESTION DES ACTIFS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 955-96, le gouvernement a redéfini le contenu et le cadre de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (Politique);

ATTENDU QUE cette Politique s'applique aux ministères et organismes du gouvernement ainsi qu'aux personnes qui reçoivent une aide financière de ces derniers pour la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un site;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont bénéficie d'une aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du gouvernement du Québec pour le projet de construction du Centre de gestion des actifs;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, la Ville de Bromont est assujettie à ladite Politique du ministère de la Culture et des Communications (MCC) en vertu du décret numéro 955-96;

ATTENDU QUE suivant la résolution 2024-09-460, une entente relative à l'intégration de ladite Politique a été signée le 21 août 2024 avec le MCC;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE dans le cadre d'application de ladite Politique, le processus de planification et de sélection est coordonné par le MCC et assumé par un comité ad hoc désigné dans le cadre de ladite Politique, jusqu'à l'étape de la recommandation de l'œuvre d'art et de la signature d'un contrat entre le propriétaire et l'artiste;

ATTENDU QUE l'étape finale du processus de sélection a été complétée selon les règles et finalisée le 20 janvier 2025;

ATTENDU QU'après avoir pris connaissance des documents de présentation et après avoir évalué les propositions, notamment en regard de leur qualité artistique, de leur conformité au programme d'intégration, du réalisme de leur devis technique, de leurs prévisions budgétaires et de leur échéancier de réalisation, les membres du comité ad hoc recommandent à la majorité la réalisation de la proposition artistique de madame Louise deLorme;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit approuver et signer un contrat pour l'exécution de l'œuvre d'art, et dont le montant est fixé à 110 520,55 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à effectuer les versements en conformité avec les termes et conditions prévus audit contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater le directeur général à finaliser et signer le contrat d'un montant de 110 520,55 \$, plus les taxes applicables, entre la Ville de Bromont et 9363-9136 Québec inc. pour l'exécution d'une œuvre d'art au Centre de gestion des actifs dans le cadre de la Politique du MCC.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-03-090

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS CANADIEN POUR LES INFRASTRUCTURES LIÉES AU LOGEMENT (FCIL)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance des modalités d'application du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le projet présenté répond à l'objectif de permettre des logements supplémentaires;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard le 30 septembre 2031;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au FCIL;

ATTENDU QUE l'aide financière peut atteindre 50 % du coût du projet;

ATTENDU QUE la date limite pour déposer la demande est le 31 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière (subvention) au FCIL.

De mandater le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets à déposer et signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires en lien avec cette subvention.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-03-091

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME 4500 BORNES DU CIRCUIT ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QU'Hydro-Québec, par l'entremise du Circuit électrique, offre un programme de subvention pour l'achat et l'installation de bornes sur rue et dans les stationnements municipaux;

ATTENDU QUE ce Programme est destiné aux municipalités et communautés autochtones du Québec désirant améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques dans les quartiers densément peuplés ou à proximité d'un parc ou d'un site touristique;

ATTENDU QUE dans le cadre de la planification stratégique 2023-2033, la Ville de Bromont s'est engagée à poursuivre l'installation de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques à raison de deux (2) bornes par année;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont prévoit déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme 4500 bornes afin d'installer deux (2) nouvelles bornes sur rue doubles;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est déjà un partenaire du Circuit électrique et qu'elle entend respecter les critères et engagements du programme de subvention;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le coordonnateur aux bâtiments et infrastructures, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, à déposer une demande d'aide financière (subvention) au Programme 4500 bornes du Circuit électrique d'Hydro-Québec.

De mandater le directeur général à négocier l'entente de partenariat nécessaire à l'obtention de la subvention et à signer ladite entente.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-03-092

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET QUATRE (4), ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE COLLECTES DE MATIÈRES ORGANIQUES RÉSIDENTIELLES, DU PROGRAMME D'AIDE AU COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET COMMUNAUTAIRE (ACDC)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite déposer une demande au Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) de RECYC-QUÉBEC;

ATTENDU QUE toute demande d'aide financière doit être accompagnée d'une résolution désignant la personne autorisée à signer ladite demande;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit s'engager à respecter l'ensemble des modalités et exigences du Programme ACDC;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance de l'ensemble du Programme ACDC;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au volet quatre (4), acquisition d'équipements de collectes de matières organiques résidentielles, du Programme ACDC.

De mandater le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, la demande d'aide financière ainsi qu'à déposer tout document ou information y étant relatif dans le cadre du volet 4, acquisition d'équipements de collecte de matières organiques résidentielles, du Programme ACDC.

ADOPTÉE

2025-03-093

OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER ET LE CONTRÔLE QUALITÉ DES MATÉRIAUX, ENVIRONNEMENT ET GÉOTECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE ENTRE LA RUE ANDRÉ ET LE CHEMIN DES CARRIÈRES À AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC. POUR UN MONTANT DE 202 500 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (001-GGP-P-25)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme d'ingénierie pour les services professionnels pour la surveillance de chantier et le contrôle qualité des matériaux, environnement et géotechnique pour les travaux de construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire entre la rue André et le chemin des Carrières;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE six (6) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions selon le système de pondération et d'évaluation prévu à l'appel d'offres, et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire(s)	Pointage final	Rang	Montant (taxes incluses)	Conformité
Avizo Experts-Conseils inc.	4.05	1	232 824,38 \$	Oui
Artelia Canada inc	3.81	2	286 207,87 \$	Oui
St-Georges Structures et Civil inc.	3.65	3	272 605,73 \$	Oui
CIMA+ S.E.N.C.	2.61	4	396 813,34 \$	Oui
Tehora inc.	2.60	5	334 121,03 \$	Oui
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	2.20	6	408 690,14 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission d'Avizo Experts-Conseils inc. a obtenu le pointage le plus élevé, et est conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les services professionnels pour la surveillance de chantier et le contrôle qualité des matériaux, environnement et géotechnique des travaux de construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire entre la rue André et le chemin des Carrières au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, soit Avizo Experts-Conseils inc., pour un montant de 202 500 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De nommer le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets comme responsable de l'évaluation de rendement d'Avizo Experts-Conseils inc.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-03-094

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE ENTRE LA RUE ANDRÉ ET LE CHEMIN DES CARRIÈRES À GROUPE ALLAIREGINCE INFRASTRUCTURES INC. POUR UN MONTANT DE 5 977 400 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (003-GGP-P-25)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue André et le chemin des Carrières;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE cinq (5) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Conformité
Groupe AllaireGince Infrastructures inc.	6 872 515,65 \$	Oui
T.G.C. inc.	7 100 000,00 \$	Oui
Groupe Lapalme inc.	8 206 659,98 \$	Oui
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	8 535 305,93 \$	Oui
175784 Canada inc. (Bricon)	8 868 777,00 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Groupe AllaireGince Infrastructures inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue André et le chemin des Carrières au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe AllaireGince Infrastructures inc., pour un montant de 5 977 400 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De nommer le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets comme responsable de l'évaluation de rendement de Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-03-095



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET CORRECTIF DES GÉNÉRATRICES (2025-2027) À DRUMCO ÉNERGIE INC. POUR UN MONTANT DE 135 539,24 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (002-GGP-P-25)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'entretien préventif et correctif des génératrices alimentant les différents bâtiments municipaux, réservoirs, surpresseurs et postes de pompage du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE six (6) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Drumco Énergie inc.	155 836,24 \$	Oui
Les Produits Énergétiques GAL inc.	175 963,49 \$	Oui
Wajax Limitée	189 431,60 \$	Oui
Av-tech inc.	200 836,95 \$	Oui
Gestion imm-tech inc.	219 303,32 \$	Oui
6140581 Canada inc. (Volts Energie)	370 733,96 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Drumco Énergie inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat d'entretien préventif et correctif des génératrices (2025-2027) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Drumco Énergie inc., pour un montant de 135 539,24 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De nommer le chef de division – Gestion des opérations de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets comme responsable de l'évaluation de rendement de Drumco Énergie inc.

De prévoir les montants payables pour les années 2026 et 2027 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-03-096

OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA PRISE D'EAU BRUTE À LA CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX (CTE) À TETRA-TECH QI INC. POUR UN MONTANT DE 114 850 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (037-ST-P-24)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme d'ingénierie pour les services professionnels pour les plans et devis pour la réfection de la prise d'eau brute à la Centrale de traitement des eaux (CTE);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions selon le système de pondération et d'évaluation prévu à l'appel d'offres, et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Pointage final	Rang	Montant (taxes incluses)	Conformité
Tetra-Tech QI inc.	7.84	1	132 048,79 \$	Oui
GBI Expert Conseil	7.23	2	152 686,80 \$	Oui
WSP Canada inc.	6.22	3	175 589,80 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Tetra-Tech QI inc. a obtenu le pointage le plus élevé, et est conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les services professionnels pour les plans et devis pour la réfection de la prise d'eau brute à la CTE au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, soit Tetra-Tech QI inc., pour un montant de 114 850 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De nommer le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets comme responsable de l'évaluation de rendement Tetra-Tech QI inc.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-03-097

OCTROI DE CONTRAT POUR LA CAPTATION VIDÉO, WEBDIFFUSION ET LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LA WEBDIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL ET CONFÉRENCES DE PRESSE DE LA VILLE DE BROMONT (2025-2027) À 2733013 CANADA INC. (HFT COMMUNICATIONS) POUR UN MONTANT DE 95 150 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (010-ASO-I-25)

ATTENDU QU'il est requis d'octroyer un contrat pour la captation vidéo, webdiffusion et location d'équipements pour la webdiffusion des séances du conseil et conférences de presse de la Ville de Bromont (2025-2027);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Soumissionnaires	Montant 2025-2027 (taxes incluses)	Conformité
2733013 Canada inc. (HFT Communications)	109 398,72 \$	Oui
9104-2010 Québec inc. (Show Devant)	254 022,90 \$	Soumission rejetée

ATTENDU QUE le montant de la soumission de 9104-2010 Québec inc. (Show Devant) est au-dessus du seuil d'appel d'offres public et pour cette raison, la soumission doit être rejetée;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de 2733013 Canada inc. (HFT Communications) s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la captation vidéo, webdiffusion et location d'équipements pour la webdiffusion des séances du conseil et conférences de presse de la Ville de Bromont (2025-2027) au plus bas soumissionnaire conforme, soit 2733013 Canada inc. (HFT Communications) pour un montant de 95 150 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De prévoir les montants payables pour les années 2026-2027 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-03-098

OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE CHARGEMENT DE GRANULATS ET DE PIERRES CONCASSÉES POUR UTILISATION GÉNÉRALE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT (2025-2026) À CONSTRUCTION DJL INC. POUR UN MONTANT DE 55 792,50 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (021-GGP-I-25)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat de granulats et de pierres concassées pour l'entretien général des infrastructures de la Ville de Bromont pour l'année 2025-2026;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant (taxes et transport inclus)	Conformité
Construction DJL inc.	72 807,98 \$	Oui
Groupe Colas Québec inc.	90 777,53 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Construction DJL inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres, étant donné que la plus basse soumission conforme tient compte du prix du transport qui est par ailleurs payé par la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'octroyer le contrat pour la fourniture et le chargement de granulats et de pierres concassées pour utilisation générale sur le territoire de la Ville de Bromont (2025-2026) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL inc., pour un montant de 55 792,50 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-03-099

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR UNE RÉVISION DE LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES (STEP) À TETRA-TECH QI INC. POUR UN MONTANT DE 44 800 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (031-GGP-G-25)

ATTENDU QU'il est requis de bonifier et ajuster les études préliminaires préalables afin de mieux définir les besoins de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour une étude préliminaire pour une révision de la mise à niveau de la STEP à TETRA TECH QI inc. pour un montant de 44 800 \$, plus les taxes applicables.

De mandater le chef de division - génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-03-100

OCTROI DE CONTRAT GRÉ À GRÉ POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR L'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ DU BARRAGE DU PARC ÉQUESTRE À ARTELIA CANADA INC. POUR UN MONTANT DE 55 750 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (039-GGP-G-25)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à une étude géotechnique pour l'étude de stabilisation du barrage du Parc équestre requis par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ);

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour une étude géotechnique pour l'évaluation de la sécurité du barrage du Parc équestre à Artelia Canada inc. pour un montant de 55 750 \$, plus les taxes applicables.

De mandater le chef de division - génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et grands projets, à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De prévoir que le paiement de cette dépense sera pris à même le Règlement d'emprunt 1140-2024.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-03-101

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS À PG SOLUTIONS INC. (2025-2027) POUR UN MONTANT DE 294 292 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (080-ASO-G-25)

ATTENDU QU'il est requis de renouveler le contrat de services avec la firme PG Solutions inc.;

ATTENDU QUE les Directions de la Ville de Bromont utilisent les logiciels de PG Solutions inc. pour la perception, la taxation, les compteurs d'eaux, la gestion documentaire, la qualité des services, la gestion des permis, le zonage, la matrice graphique et le soutien des applications en ligne;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG Solutions (2025-2027) à PG Solutions inc., détaillé comme suit :

- Pour l'année 2025 : 95 214 \$, plus les taxes applicables;
- Pour l'année 2026 : 98 069 \$, plus les taxes applicables;
- Pour l'année 2027 : 101 009 \$, plus les taxes applicables.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De prévoir les montants payables pour les années 2026-2027 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2025-03-102

APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE QUALITÉ DES MATÉRIAUX, ENVIRONNEMENT ET GÉOTECHNIQUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC CARROUSEL (045-GGP-P-25)

ATTENDU QUE conformément aux articles 573.1.0.1.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le conseil municipal peut utiliser un système d'évaluation et de pondération des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent certaines règles;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères, lesquels sont intégrés à la grille d'évaluation;

ATTENDU QUE la grille d'évaluation doit être approuvée par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la grille suivante d'évaluation et de pondération des soumissions à recevoir dans le cadre de l'appel d'offres pour la surveillance et le contrôle qualité des matériaux, environnement et géotechnique des travaux de réfection du parc Carrousel (045-GGP-P-25) :

Critères	Poids
Expérience de la firme et capacité de relève	20
Expérience de l'ingénieur-superviseur principal en civil	20
Expérience du technicien en génie civil	20
Expérience de l'équipe laboratoire	20
Compréhension du mandat	20
Total	100

ADOPTÉE

2025-03-103

DÉLÉGATION DES FONCTIONS DE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DE RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU la résolution 2024-05-241;

ATTENDU qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer ladite résolution;

ATTENDU QU'en application de l'article l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), le maire de la Ville de Bromont peut déléguer les fonctions de responsable de l'accès aux documents et de responsable de la protection des renseignements personnels;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler la résolution 2024-05-241 et de la remplacer par la présente résolution.

De déléguer la fonction de responsable de l'accès aux documents à la personne titulaire du poste de cheffe/chef de division - greffe et greffière adjointe/greffier adjoint, Direction du service du greffe et des affaires juridiques.

De déléguer la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels à la personne titulaire du poste de greffière/greffier et directrice/directeur, Direction du service du greffe et des affaires juridiques.

De transmettre la présente résolution à la Commission d'accès à l'information.

ADOPTÉE

2025-03-104

MANDAT DE REPRÉSENTATION JURIDIQUE À LA FIRME BCA AVOCATS

ATTENDU le litige entre Ville de Bromont et le propriétaire de la résidence située au 98, rue de Verchères, celle-ci étant implantée plus haut que ne le permettent la réglementation et le permis émis;

ATTENDU la recommandation de Me Bernard Caouette, greffier et directeur de la Direction du service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Bromont, de confier le mandat de représentation juridique à Me Marco Lagacé, de l'étude BCA Avocats;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confier le mandat de représentation juridique à Me Marco Lagacé, de la firme BCA Avocats, afin qu'il entreprenne les procédures judiciaires en vue d'obtenir du Tribunal une ordonnance que soient effectués les travaux requis pour rendre l'immeuble conforme où à défaut, la démolition de l'immeuble dérogoire.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE FÉVRIER 2025

2025-03-105

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 11 FÉVRIER 2025

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2025.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2025-03-106

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

•2024-30216 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 50, RUE DES IRLANDAIS

•2025-30004 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 290, RUE DES LAURIERS

•2025-30015 : INSTALLATION DE 2 ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT AU 82, BOULEVARD DE BROMONT, LOCAL F-101

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié ces demandes et considère qu'elles respectent les objectifs et critères du règlement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sans condition ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2025-03-107

2024-30195 : SUIVI : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 572, RUE SHEFFORD – MAISON DE LA COURSE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'un bâtiment commercial au 572, rue Shefford;

ATTENDU QUE depuis la présentation du dossier au mois de janvier, des modifications ont été apportées au projet en s'inspirant de la Charte de couleurs et détails architecturaux à l'annexe B du règlement;

ATTENDU QUE le CCU considère que le site de cette construction est stratégique à l'entrée de la rue Shefford et du secteur patrimonial;

ATTENDU QUE le CCU considère que le bâtiment aura une grande visibilité d'ici à ce que le bâtiment voisin vers l'est soit construit;

ATTENDU QUE le CCU considère qu'il faudrait porter une attention particulière au côté droit du bâtiment (côté est) en lui donnant un traitement architectural plus près des bâtiments du secteur par l'ajout de détails qui rappelle la vocation patrimoniale de ce secteur;

ATTENDU QUE le CCU considère que les modifications apportées à l'aménagement des stationnements et à l'aménagement paysager répondent aux objectifs et critères du règlement;

ATTENDU QUE depuis la présentation du dossier au CCU, le requérant a apporté des modifications au projet pour répondre aux commentaires du CCU;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE des changements au niveau de la fenestration ont été apportés au côté droit du bâtiment ainsi qu'aux fenêtres de coin;

ATTENDU QUE malgré ces modifications, le CCU exprime toujours des réserves quant à l'architecture proposée;

ATTENDU QUE malgré l'avis du CCU, le conseil estime que ces changements sont acceptables et conformes aux critères et objectifs du règlement relatif au PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**

APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué daté du 28 janvier 2025, les plans du bâtiment préparés par Monty et Associés Architectes, datés du mois de février 2025, les modifications à la fenestration reçues le 18 février 2025 et le plan d'aménagement paysager préparé par Stéphanie Desmeules daté du 30 janvier 2025, permettant la construction d'un bâtiment commercial au 572, rue Shefford, conditionnellement au point suivant :

- D'exiger un dépôt de garantie de 5 000 \$, avant l'émission du permis, pour s'assurer que l'érable qui doit être conservé soit protégé tel que décrit au plan d'aménagement paysager et que l'aménagement paysagé soit complété à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2025-03-108

2024-30224 : SUIVI : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 895, CHEMIN COVEDUCK

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**

APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteure-géomètre Émilie Martin-Ouellet, daté du 29 janvier 2025, les plans de bâtiment préparés par Habitat-Design, datés du 14 décembre 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 895, chemin Coveduck conditionnellement au point suivant :

- Qu'un dépôt de garantie au montant de 2 000 \$ soit remis, avant l'émission du permis, pour s'assurer que les limites des espaces naturels soient respectées à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2025-03-109

2025-30001 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE, CONSTRUITE AVANT 1950, AU 37, CHEMIN DE MATAPÉDIA

ATTENDU QUE le projet de rénovation du bâtiment patrimonial a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part de Martin Dubois de la firme Patri-Arch;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE dans l'ensemble le projet est acceptable, mais qu'il faudrait porter une attention particulière à certains détails architecturaux;

ATTENDU QUE pour mieux s'intégrer au bâtiment, la forme du portique d'entrée à côté du garage devrait être revue et s'inspirer davantage du caractère patrimonial;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Béatrice Therrien, datés du 19 décembre 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée, construite avant 1950, au 37, chemin de Matapédia, conditionnellement au point suivant :

- Le portique d'entrée à côté du garage devra être modifié pour s'intégrer davantage au caractère patrimonial de la résidence.

ADOPTÉE

2025-03-110

2025-30007 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION DE LA DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE AU 10, RUE SAMARA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à modifier certains matériaux dans la construction de la résidence multifamiliale au 10, rue Samara;

ATTENDU QUE parmi les deux (2) options présentées, le CCU considère que le revêtement de l'option B, bois d'ingénierie St-Laurent modèle v-joint, s'intègre mieux au bâtiment que l'option A;

ATTENDU QUE le CCU est favorable aux autres changements proposés dans le document de présentation;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le document de présentation préparé par Les Habitations Jonathan Roy, daté du 27 janvier 2025, permettant la modification de la demande visant la construction d'une résidence multifamiliale au 10, rue Samara.

ADOPTÉE

2025-03-111

2025-30011 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 207, RUE DE L'ÉCURIE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 207, rue de l'Écurie;

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, une architecture de campagne et/ou traditionnelle devrait être favorisée;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU considère que le style architectural de la résidence projetée ne répond pas à ce critère;

ATTENDU QUE le CCU considère également que le nombre de matériaux de revêtement extérieur devrait être réduit;

ATTENDU QUE depuis la présentation du dossier au CCU, les requérants ont apporté des modifications au projet pour répondre aux commentaires du CCU;

ATTENDU QUE le conseil considère que la demande répond maintenant aux critères et objectifs du règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Geneviève-Ilou Boucher, daté du 28 janvier 2025, les plans du bâtiment préparés par la technologue en architecture Mélanie Sylvain, datés du 11 décembre 2024, modifiés le 28 février 2025, et les autres documents en soutien à la demande permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 207, rue de l'Écurie.

ADOPTÉE

2025-03-112

2025-30009 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 279, CHEMIN DU LAC-GALE – BEATNIK

ATTENDU QUE les travaux ont pour objectif d'agrandir le bâtiment d'environ 112 m² et de procéder à la rénovation de certaines parties existantes;

ATTENDU QUE cet agrandissement, ainsi que les travaux de rénovation permettront l'ajout de 24 chambres supplémentaires à l'établissement;

ATTENDU QUE depuis la présentation du plan directeur en décembre 2024, le requérant a arrêté son choix quant au type de matériau de toiture pour l'ensemble des bâtiments composant le Beatnik;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que le projet répond aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et d'aménagement paysager, et les plans de bâtiment préparés par l'architecte Talbot Sweetapple, datés du 28 janvier 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 279, chemin du Lac-Gale – Beatnik.

ADOPTÉE

2025-03-113



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-30012: DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT À TRANSFORMER UN BÂTIMENT COMMERCIAL (ATELIER ARTISANAL) POUR UN USAGE « BUREAUX » AU 1213, RUE SHEFFORD

Aucune intervention au sens l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que le projet aurait peu d'impact pour le voisinage;

ATTENDU QUE des travaux d'amélioration sont prévus au bâtiment et à l'aménagement paysager;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande répond aux critères et objectifs du règlement relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre de transformer un bâtiment commercial (atelier artisanal) pour un usage « Bureaux » au 1213, rue Shefford.

ADOPTÉE

2025-03-114

2024-30236 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL DANS LE PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ AU 89, BOULEVARD DE BROMONT – LES SOMMETS BROMONT (UBAC)

Conformément au Règlement concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal, tel qu'amendé, et à la Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité, madame la conseillère Tatiana Contreras divulgue être dans une apparence de conflit d'intérêts avant le début des délibérations sur cette question et se retire de son siège.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que l'architecture proposée est trop moderne et devrait s'inspirer davantage de l'architecture néo-traditionnelle des Cantons-de-l'Est, des bâtiments présents dans le voisinage et de l'architecture typique des montagnes;

ATTENDU QUE malgré la recommandation du CCU, le conseil estime que l'architecture proposée pour ce nouveau bâtiment, bien que distincte, coexistera de manière harmonieuse avec les phases subséquentes du projet commercial intégré, lesquelles respecteront les orientations architecturales de la Ville de Bromont tout en favorisant une gestion adéquate des eaux pluviales;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement paysager a été revu afin d'augmenter la végétation et le couvert arborescent autour du bâtiment;

ATTENDU QUE la rue de Montréal est une voie de contournement et de camionnage;

ATTENDU QUE l'entrée charretière sur la rue de Montréal pourra être aménagée temporairement pour les travaux de construction;

ATTENDU QU'afin de garantir la fluidité du trafic, il est nécessaire de réaliser une étude de circulation avant de pérenniser la nouvelle entrée charretière sur la rue de Montréal;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE pour la construction du bâtiment, la superficie de déboisement se limitera aux emprises du bâtiment commercial projeté, des stationnements limitrophes et de l'entrée charretière, ainsi qu'une faible superficie requise pour l'entreposage temporaire de matière végétale et de déblais;

ATTENDU QUE l'approbation des présents plans n'enlève pas l'obligation du promoteur d'obtenir toute approbation réglementaire applicable pour le projet commercial intégré (PCI), notamment l'obtention d'une résolution générale de principe et l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan du bâtiment préparé par l'architecte Sylvain Pomerleau daté du 4 mars 2025, le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué daté du 7 mars 2025, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Catherine Fernet daté du 17 février 2025 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction d'un bâtiment commercial dans le projet commercial intégré au 89, boulevard de Bromont, Les Sommets Bromont (UBAC), conditionnellement aux points suivants :

- La nouvelle entrée charretière sur la rue de Montréal sera pour la durée des travaux de construction et pour répondre aux besoins du nouveau commerce;
- La nouvelle entrée charretière pourrait être convertie en voie d'accès pour la seconde phase du projet commercial intégré, sous réserve d'une étude de circulation démontrant qu'elle ne nuit pas à la fluidité du trafic et après approbation de la Ville;
- L'accès au futur projet commercial intégré, prévu sur la rue John-Savage dans le cadre de la seconde phase des travaux, devra être accepté via l'entente relative aux travaux municipaux;
- Qu'un dépôt de garantie au montant de 10 000 \$ soit remis avant l'émission du permis pour s'assurer que l'aménagement paysager soit complété à l'échéance du permis.

Madame la conseillère Tatiana Contreras reprend place à son siège.

ADOPTÉE

2025-03-115

2025-30003 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 22, RUE BRUNELLE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale située au 22, rue Brunelle;

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les matériaux naturels devraient être privilégiés;

ATTENDU QUE pour répondre à ce critère, le CCU considère que les grandes surfaces en béton exposées devraient être recouvertes d'un matériau;

ATTENDU QUE les plans soumis au CCU ne permettraient pas d'avoir un portrait précis de l'aménagement paysager et des jeux de niveaux qui seraient réalisés en façade de la résidence;

ATTENDU QUE le requérant a transmis un document explicatif le 26 février 2025 dans lequel il précise les niveaux de terrain autour de l'agrandissement projeté;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'aménagement autour de l'agrandissement projeté répond aux critères et objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le croquis de l'implantation, les plans de l'agrandissement préparés par le technologue Bruno Desruisseaux, datés du 23 octobre 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée située au 22, rue Brunelle.

ADOPTÉE

2025-03-116

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA SOCIÉTÉ DE CONSERVATION DU MONT BROME (SCMB) (2025-2028)

ATTENDU QUE la Planification stratégique 2023-2033 de la Ville de Bromont et de ses grandes orientations, dont celles de préserver le patrimoine naturel et le mettre en valeur dans une perspective durable, vise à conserver et protéger le territoire, les lacs et les rivières;

ATTENDU QUE la Société de conservation du Mont Brome (SCMB) contribue à la protection des milieux naturels du massif du mont Brome, de sa périphérie et de ses bassins versants;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a consenti des ententes de servitude de conservation en faveur de la SCMB;

ATTENDU QUE la présente convention vise à soutenir l'organisme dans sa mission de faire la gestion des servitudes et la réalisation de projets de conservation;

ATTENDU QUE la présente convention couvre la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 inclusivement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont versera une contribution financière comme suit, conformément aux termes prévus dans la présente convention :

- pour l'année 2025 : montant maximal de 151 000 \$;
- pour les années 2026-2027-2028 : montant maximal de 151 000 \$ chaque année, majoré suivant l'Indice de prix à la consommation (IPC);

ATTENDU QUE les élus souhaitent autoriser un versement initial de 50 % (75 500 \$);

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater le directeur général de la Ville de Bromont à finaliser et signer la convention de contribution financière entre la Ville de Bromont et la SCMB (2025-2028).

D'octroyer une contribution financière maximale pour les années 2025-2028, tel que précité.

De verser un versement initial de 75 500 \$ pour l'année 2025 et de verser les sommes subséquentes selon les modalités décrites à la nouvelle entente.

De prévoir les montants payables pendant les années 2026-2028 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-03-117

AUTORISATION DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET SOUTIEN EN SERVICES AUX ÉVÉNEMENTS ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PLAN DE PARTENARIAT AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE le Plan de partenariat aux événements touristiques vise à mieux soutenir les événements touristiques se déroulant sur le territoire de la Ville de Bromont et à disposer d'un cadre d'évaluation de l'investissement à consentir dans le cadre des projets événementiels;

ATTENDU QUE l'élaboration de critères clairs et de conditions précises relatifs au soutien des événements assure que le processus ainsi que l'attribution des ressources municipales soient réalisés de façon équitable et transparente;

ATTENDU QUE les événements admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques respectent les critères d'admissibilités et les critères d'évaluation en cohérence avec les valeurs de la Ville de Bromont, avec, entre autres, le plan de développement durable, l'écoresponsabilité, les retombées économiques, l'impact social, la qualité et l'innovation;

ATTENDU QUE les retombées économiques révèlent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

**IL EST PROPOSÉ PAR NICOLAS ROBILLARD
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser les contributions financières aux événements admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques pour l'année 2025, selon les modalités suivantes :

- Un montant de 70 % de l'aide financière accordée sera versé sur présentation de facture après validation de celle-ci par le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier de la Ville de Bromont. Un second versement, équivalant à 30 %, sera alloué à la suite de la tenue de l'événement, du dépôt du rapport final et des factures payées. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin du dernier événement;
- Une pénalité de 30 % pourrait être appliquée (non-versement du second versement) si des lacunes étaient constatées;
- L'événement doit avoir eu lieu selon les critères d'admissibilité pour bénéficier du versement de l'aide financière. Si l'événement devait être annulé ou s'il ne respecte les critères, le promoteur doit rembourser la somme reçue, à moins d'entente spécifique;
- Les contributions financières peuvent être révoquées partiellement ou totalement si la remise en état d'un terrain ou d'un immeuble s'avère nécessaire ou si les critères d'admissibilité du Plan de partenariat aux événements touristiques n'ont pas été respectés;
- L'aide financière ne peut excéder 10 % du budget d'opération de l'événement;
- L'aide financière ne peut être reportée à l'année suivante. Une nouvelle analyse doit être réalisée pour l'année où l'événement a lieu.

D'autoriser le soutien en services et accompagnement aux événements admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques pour l'année 2025, selon les modalités suivantes :

- La valeur des services ne pourra excéder 5 % du budget d'opération de l'événement;
- Les demandes devront être préalablement analysées par les différents services municipaux;
- Le prêt de matériel selon les disponibilités et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité;
- Les demandes techniques et dérogations devront être préalablement analysées par les différents services municipaux et partenaires impliqués.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Complexe équestre de Bromont d'un montant de 22 640 \$, taxes incluses, responsable de la tenue de quatre (4) événements équestres : Classique de dressage printanière, l'International Bromont, National Bromont et la Classique de dressage automnale.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Fédération de golf du Québec d'un montant de 19 658 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de quatre (4) compétitions de golf : Championnat ECPT de l'est du Canada, Bromont Open, Championnat Canadien des sourds et muets et le Championnat junior Graham Cooke.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB) d'un montant de 21 056 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de cinq (5) événements cyclistes : Championnat québécois sur piste, Championnat Canadien sur piste Élite Maître et Para, Championnat Québécois de BMX, C2 Piste, Le week-end 100B7.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Concours Complet Bromont / Bromont Horse Trials d'un montant de 13 882 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de trois (3) événements équestres : Bromont CCI4* MARS, Le Petit Bromont et Bromont CCI4*-S Août et Défi des équipes.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Corporation des événements multisports d'un montant de 5 311 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de l'événement (1) : XTERRA Bromont.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Société Bromont en art d'un montant de 7 545 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de l'événement (1) : Bromont en Art.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Événements UltraDon d'un montant de 6 708 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de l'événement (1) : Bromont Ultra.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Équipe Gravité SL d'un montant de 3 634 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de l'événement (1) : Les Championnats canadiens de Vélo de montagne d'enduro.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Derby extrême Val-Bélair d'un montant de 4 565 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de l'événement (1) : Bromont, L'International d'attelage.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

D'autoriser la tenue des événements admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques pour l'année 2025, conditionnellement à l'obtention d'un certificat d'assurances responsabilité civile conforme et selon les conditions suivantes :

- Que l'organisme doit détenir l'ensemble des assurances requises afin de couvrir l'événement, dont une assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 5 000 000 \$;
- Que la police couvre aussi les participants (dommages corporels et dommages matériels);
- Que la police ne contient pas d'exclusion pour les risques qui sont créés par l'événement;
- Que l'organisme doit coassurer la Ville de Bromont à ses frais en assurance responsabilité civile;
- Que l'organisme doit fournir à la Ville de Bromont son certificat d'assurance responsabilité civile.

D'autoriser la promotion des événements dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-03-118

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2025 DES ÉVÉNEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la programmation des événements 2025 de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne est amendée, comme reproduite dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser la programmation des événements amendés 2025 sur le territoire de la Ville de Bromont comme reproduite dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser, le cas échéant :

- la tenue des événements (et du report), les dates et lieux;
- le soutien logistique et le prêt de matériel (selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et employés de la Ville de Bromont);
- le soutien financier;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1014-2014 sur l'occupation du domaine public;
- le(s) autorisation(s) concernant le droit de passage;
- l'aide à la promotion du Service des communications.

D'autoriser la promotion de la programmation des événements amendés 2025 sur le territoire de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approuver les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2025-03-119

AUTORISATION DE LA SIGNALISATION POUR LES ÉVÉNEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

ATTENDU QUE de la signalisation temporaire est parfois nécessaire pour régir la circulation;

ATTENDU QUE certains événements nécessitent une autorisation en vertu des articles 4.01 bruits et 4.11 exécution de travaux susceptibles de faire du bruit du Règlement 1111-2022 sur les nuisances;

ATTENDU QUE le tableau ci-joint fait partie intégrante de la résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'installation de signalisations temporaires afin de régir la circulation lorsque requis, et comme prévu au tableau joint pour en faire partie intégrante.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles 4.01 bruits et 4.11 exécution de travaux susceptibles de faire du bruit.

D'autoriser les promoteurs d'événements à causer du bruit jusqu'à 23 h maximum.

ADOPTÉE

2025-03-120

APPROBATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA BANQUE DE TITRE DE LANGUE FRANÇAISE (BTLF) POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT À MEMENTO (2025-2027)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE Memento est un service gratuit de base de données bibliographiques et commerciales offert par la Société de gestion de la banque de titre de langue française (BTLF);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite continuer d'utiliser Memento pour les années 2025-2027;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des lignes directrices de la convention d'abonnement à Memento;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater la titulaire du poste de cheffe/chef de division - culture et vie communautaire, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, à finaliser et signer la convention entre la Ville de Bromont et la Société de gestion de la banque de titres de langue française (BTLF) pour le renouvellement de l'abonnement à Memento (2025-2027) et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-03-121

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ DE 21 000 \$ AU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT (CNCB) EN RAISON DE L'AUGMENTATION DES COÛTS D'EXPLOITATION POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE le Centre National de Cyclisme de Bromont (CNCB) est reconnu par la Ville de Bromont selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien au CNCB;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à l'octroi d'une aide financière non récurrente de 21 000 \$ au CNCB en raison de l'augmentation des coûts d'exploitation pour l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR «PROPOSEPAR»
APPUYÉ PAR «APPUYEPAR»
ET «DescriptifResultatVote0»

D'octroyer une aide financière non récurrente de 21 000 \$ au CNCB en raison de l'augmentation des coûts d'exploitation pour l'année 2025.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-03-122

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ DE 25 000 \$ AU BROMONT HORSE TRIALS POUR ACCUEILLIR LE CARROUSEL DE LA GENDARMERIE DU CANADA (GRC) DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT LE CONCOURS COMPLET DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à l'organisme Bromont *Horse Trials*;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à l'octroi d'une aide financière non récurrente de 25 000 \$ à l'organisme Bromont *Horse Trials* pour accueillir le carrousel de la Gendarmerie du Canada (GRC) dans le cadre de l'événement Le concours complet de Bromont;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer une aide financière non récurrente de 25 000 \$ au Bromont *Horse Trials* pour accueillir le carrousel de la Gendarmerie du Canada (GRC) dans le cadre de l'événement Le concours complet de Bromont.

D'autoriser la présence du service de police lors de l'événement.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier à même le surplus non affecté un montant de 25 000 \$ et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-03-123

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE DE 35 000 \$ À LES AMIS DES SENTIERS DE BROMONT (ASB) POUR MAINTENIR L'OFFRE DES ACTIVITÉS HIVERNALES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE Les Amis des sentiers de Bromont (ASB) est un organisme reconnu par la Ville de Bromont selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à Les Amis des sentiers de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à l'octroi d'une aide financière non récurrente de 35 000 \$ à Les Amis des sentiers de Bromont pour maintenir l'offre des activités hivernales pour l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR «PROPOSEPAR»
APPUYÉ PAR «APPUYEPAR»
ET «DescriptifResultatVote0»

D'octroyer une aide financière non récurrente de 35 000 \$ à Les Amis des sentiers de Bromont pour maintenir l'offre des activités hivernales pour l'année 2025.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-03-124

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE DE 25 000 \$ À LA SOCIÉTÉ BROMONT EN ART POUR L'ÉVÉNEMENT BROMONT EN ART

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à l'organisme Société Bromont en Art;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à l'octroi d'une aide financière non récurrente de 25 000 \$ à l'organisme Société Bromont en Art pour leur événement Bromont en Art;

ATTENDU QUE le premier versement, correspondant à 70 % de l'aide financière accordée, sera effectué sur présentation d'une facture, après validation par le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier de la Ville de Bromont. Le second versement, équivalant à 30 % sera versé après la tenue de l'événement et le paiement des factures. Ce deuxième versement est conditionnel à la réception des factures dans un délai de soixante (60) jours suivant la fin du dernier événement;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer une aide financière non récurrente de 25 000 \$ à l'organisme Société Bromont en Art, selon les modalités de versements ci-haut décrites.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à affecter les montants nécessaires au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-03-125

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2024 ANNÉE 8 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, comme prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S3-4);

ATTENDU QUE pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comprend les sept (7) onglets suivants, soit :

- Page titre;
- Sommaire;
- IP (indicateur de performance);
- PMO (plan de mise en œuvre);
- Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);
- DSI-2003 et DSI-2003 (véhicule);
- Accident-Incident de travail;

ATTENDU QUE le rapport annuel d'activités 2024 an 8 a été complété par le directeur, Service de sécurité incendie de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport annuel d'activités 2024 an 8;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le rapport annuel d'activités 2024 an 8 en lien avec le schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie.

De transmettre ledit rapport à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et transmettra celui-ci par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2025-03-126

CRÉATION D'UNE CELLULE D'ACTION POUR L'ATTÉNUATION DES EFFETS TARIFAIRES



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE face à l'incertitude mondiale provoquée par la guerre économique actuelle, initiée par le président américain Donald Trump, notre ville se retrouve à la croisée des chemins, devant protéger ses citoyens et ses entreprises contre des perturbations aux répercussions potentielles importantes. Entre le risque d'inflation, la hausse des coûts de projets d'infrastructure cruciaux, les ruptures et défis d'approvisionnement et l'angoisse collective causée par le climat instable, il est impératif d'agir rapidement et avec détermination;

ATTENDU QUE pour faire face à ces défis, il y a lieu de mettre en place un groupe de travail stratégique qui aura pour mission de proposer des solutions concrètes pour minimiser l'impact économique sur nos citoyens et notre communauté d'affaires, incluant notre parc scientifique. Notre priorité étant d'assurer une action coordonnée avec nos partenaires internes et externes pour une résilience économique optimale;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De former la Cellule d'Action pour l'Atténuation des Effets Tarifaires (CAAET) qui aura le mandat d'étudier toutes les opportunités pour protéger l'intérêt économique et social des Bromontoises et des Bromontois face au contexte économique instable.

D'y nommer les personnes suivantes:

- Directeur général de la Ville de Bromont;
- Directrice générale adjointe de la Ville de Bromont;
- Maire de la Ville de Bromont;
- Maire suppléant de la Ville de Bromont;
- Adjoint/adjointe aux affaires publiques et au numérique de la Ville de Bromont;
- Cheffe/chef de division communications et expérience citoyenne, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne de la Ville de Bromont;
- Cheffe/chef de division développement économique, Direction de la gestion durable du territoire de la Ville de Bromont;
- Directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation de la Ville de Bromont;
- Directeur de la Direction de la gestion des actifs et grands projets de la Ville de Bromont;
- Coordinatrice/coordonnateur à l'approvisionnement de la Ville de Bromont;
- Représentante/représentant de Technum;
- Représentante/représentant du Centre d'Action Bénévole Marguerite Dubois.

De permettre également, au besoin, de mettre l'expertise de l'Université de Sherbrooke à contribution en fonction des orientations que prendra la situation.

De permettre, au besoin, la présence d'autres experts du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral pour, entre autres, clarifier les orientations ou pour expliquer les programmes d'aide qui seront mis en place.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 435E ASSEMBLÉE DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE
RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST, TENUE LE 19 FÉVRIER 2025**

N.M.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 436E ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST, TENUE LE 27 FÉVRIER 2025

2025-03-127

PROMESSE D'ACHAT AU PRIX APPROXIMATIF DE 846 300 \$ D'UNE PARTIE DU LOT 6 592 099, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME - RUE UNIFIX

ATTENDU QU'une société souhaite acquérir une partie du lot numéro 6 592 099, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome - rue Unifix;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de procéder à cette transaction immobilière, mais que certaines modalités doivent être établies entre la Ville de Bromont et la société;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter que la Ville de Bromont vende une partie du lot 6 592 099, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome - rue Unifix, d'une superficie d'approximative de 20 159,96 mètres carrés (216 989,67 pieds carrés), sans bâtiment au prix de 3,90 \$ du pied carré.

De mandater le directeur général de la Ville de Bromont à négocier, pour et au nom de la Ville de Bromont, les modalités de vente.

De prévoir que les frais pour l'opération cadastrale seront à la charge de la Ville de Bromont.

De prévoir que la promesse d'achat devra être conclue au plus tard le 31 mars 2025 et est conditionnelle à la réception de la résolution de la société autorisant la signature de la promesse d'achat.

De mandater le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, la promesse d'achat négociée par le directeur général ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Retour sur une question adressée au conseil le 3 février 2024 par madame Manon Gaumont
Quelle sera la valeur de la dette de la Ville de Bromont en date du 31 décembre 2025 ?

Cinq (5) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Monsieur Jean-François Rousseau :

- Pour faire suite au dépôt par la greffière adjointe de la pétition « Opposition à la construction de 111 logements abordables dans le secteur Adamsville (Bromont) » en séance ordinaire le 3 février 2025, quelles sont les réactions de la Ville de Bromont, les sources de financement et les prochaines étapes?
- Qu'en est-il du comité ad hoc sur le logement abordable?



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Madame Josée Paré :

- Dans le dossier du parc Grégoire, où en êtes-vous rendu suite à la soirée d'information et les modifications demandées?
- Vers qui allez-vous nous guider afin d'accélérer le processus?

Madame Michelle Champagne :

- Quelle est l'urgence à l'heure actuelle de lever le moratoire?
- Les travaux de l'intercepteur PP5 sont-ils terminés?
- Quelle est la capacité du PP7 à Adamsville?

Monsieur Martin Plante :

- La Ville de Bromont pourrait-elle envisager de développer des logements abordables dans le Parc scientifique?

Monsieur Luc Bougie :

- Le conseil a-t-il évalué des scénarios sur l'impact qu'aura l'augmentation de la dette (2024-2025) sur les comptes de taxes?

Madame Michelle Champagne :

- La poursuite de 39 millions est-elle toujours d'actualité?
- Certains projets, dont l'intercepteur PP5, le grand chemin, le projet de développement de 12 lots, le terrain BME, seront-ils assujettis aux règlements sur les redevances?

Le directeur général prend la parole et informe les citoyens que la Ville de Bromont traite actuellement un nombre record de demandes d'accès aux documents, soit 104 en date du 5 mars 2025 et demande aux citoyens de s'assurer que leurs demandes sont bien fondées et pour le bien de la communauté. L'administration est à la recherche active de solutions afin de réduire la pression sur l'administration, tout en s'assurant de répondre aux obligations légales en matière d'accès aux documents.

2025-03-128

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h26.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2025.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE